

VILLE DE PONT A MARCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011

L'an deux mil onze, le vingt neuf mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du vingt trois mars deux mil onze, s'est réuni en son lieu habituel au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de Pont à Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le vingt trois mars deux mil onze.

Présents : M Daniel CAMBIER, M Sylvain CLEMENT, M Christian VANDENBROUCKE, M Francis DUCATILLON, M Laurent LACHAIER, M Germain DANCOISNE, M Nicolas CALLOT, M Claude BLONDEAU, M Jean Marie PERILLIAT, M Michel CROHEN, Mme Marie Paule RAUX, Mme Danielle PIETRASZEWSKI.

Absents : M Jean Paul ALDEGHERI, Mme Marie Andrée CAUDRELIER, Mme Brigitte MERLIN.

Procurations : Mme Anne Marie LOYER-DYRDA a donné procuration à M Jean Marie PERILLIAT, M Marc MONTOIS a donné procuration à M Christian VANDENBROUCKE, M Jean Michel TYBERGHEIN a donné procuration à M Sylvain CLEMENT, Mme Dominique COLLING a donné procuration à Mme Marie Paule RAUX.

Soit 12 membres présents, 3 absents, 4 procurations.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Monsieur Laurent LACHAIER.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance que lors de la réunion de travail des élus du conseil municipal du 24 mars 2011, il a été décidé, à l'unanimité, de retirer le point 6 initial de l'ordre du jour de la séance de Conseil Municipal portant sur le « lancement d'une consultation de cession de gestion de la caserne de gendarmerie », les élus ayant souhaité une étude complémentaire sur la faisabilité du projet.

MOTION CONCERNANT LA MAISON DE L'EMPLOI

Monsieur le Maire soumet aux membres présents la motion concernant la Maison de l'Emploi :

En 2006, notre assemblée a décidé, en accord avec 9 autres collectivités du Sud de l'Arrondissement de Lille, d'inscrire notre territoire dans le projet de création d'un Maison de l'Emploi, projet proposé par l'Etat dans le cadre de la loi de Cohésion Sociale de janvier 2005.

Notre implication dans cette politique d'animation territoriale des politiques de l'emploi a été assortie de trois préalables partagés par toutes les collectivités fondatrices :

- L'emploi étant principalement de la compétence de l'Etat ; le rôle que les élus locaux peuvent jouer est avant tout un rôle de contribution à l'animation des politiques de l'emploi sur le territoire,

- Dans cette logique, la Maison de l'Emploi n'a pas été appréhendée comme une structure supplémentaire, mais comme une logique de développement d'actions en réseau au service du développement de l'emploi local,
- Dans cette optique, la contribution financière des collectivités locales au fonctionnement de la Maison de l'Emploi a vocation à ne contribuer que de façon marginale au budget de fonctionnement de la Maison de l'Emploi.

Aujourd'hui, à l'issue de quatre années de fonctionnement, et après qu'elle ait démontré toute la plus value qu'elle pouvait apporter au développement de l'emploi sur notre territoire, l'Etat décide, unilatéralement, de baisser fortement sa participation au budget de la Maison de l'Emploi (-40 % de la subvention accordée en 2010).

Cette décision, que nous ne pouvons cautionner, sinon accepter, est assise sur une approche purement comptable du financement de cette politique, puisqu'elle ne tient aucun compte de la réalité et de la qualité des actions menées et projetées sur le territoire.

Cette décision ne prend pas davantage en compte, les besoins du territoire déclinés dans le cadre d'un plan d'actions qui a associé tous les partenaires locaux, et l'échelon local de l'Etat lui-même.

Nous ne pouvons accepter cette décision, et demandons solennellement à l'Etat de reconsidérer sa participation, en tenant compte de la situation particulièrement dégradée de l'emploi dans notre région, de la mobilisation de notre territoire, et de la nécessaire pluriannualité des financements d'actions dans ce domaine particulièrement sensible de l'action collective.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la motion présentée.

Monsieur CLEMENT propose que cette motion soit également envoyée au Conseiller Général nouvellement élu du Canton, Monsieur RUANT, Maire de Wahagnies. Proposition acceptée à l'unanimité.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2011

Le compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 10 février 2011 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le 18 février 2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 10 février 2011.

2) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Après l'avoir examiné, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, 1^{er} Adjoint, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2010 de la Commune de Pont à Marcq qui s'établit comme suit :

RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2010 :

Réalisations de L'exercice	section de fonctionnement	section d'investissement
Recettes	3 496 846,93	913 196,80

Dépenses	2 753 661,76	1 293 779,83
Résultat de l'exercice	+ 743 185,17	- 380 583,03

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2009 :

Budget ville	résultat à la Clôture de L'exercice 2009	part affectée à l'investissement en 2010	résultat de l'exercice 2010	résultat de clôture de l'exercice 2010
Investissement	1 056 912,38		- 380 583,03	676 329,35
Fonctionnement	722 390,80	722 390,80	743 185,17	743 185,17

3) COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2010

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les comptes de l'exercice 2010 :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni remarque de sa part.

4) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2010

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 du budget ville, considérant que :

- La section de fonctionnement présente un excédent de 743 185,17 euros
- La section d'investissement présente un excédent de financement de 676 329,35 euros

- Le solde des restes à réaliser d'investissement présente un besoin de financement de 1 409 640,87

Décide, à l'unanimité, d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- 4) Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au compte 1068 : 743 185,17 euros.

5) INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS-RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance de Conseil Municipal du 10 avril 2008, les élus ont voté, à l'unanimité, les indemnités de fonction les concernant. De même, le Maire avait proposé aux élus, lors de cette même séance, d'appliquer, à l'indemnité des adjoints et du Maire, la majoration de 15 % prévue par les articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les Chefs Lieux de Canton, cette dernière disposition avait été adoptée à l'unanimité. Or, **une erreur matérielle s'est glissée dans la transcription de la délibération du 10 avril 2008**, en effet il a été indiqué « le Maire propose d'adopter la revalorisation de l'indemnité des adjoints qui sera indexée sur l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale et d'y appliquer la majoration de 15 % prévue par les articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les Chefs Lieux de Canton. Par un vote unanime, le conseil municipal vote les indemnités du Maire et des Adjoints. », en effet, la transcription exacte était « le Maire propose d'adopter la revalorisation de l'indemnité des adjoints et du maire qui sera indexée sur l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale et d'y appliquer la majoration de 15 % prévue par les articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les Chefs Lieux de Canton. Par un vote unanime, le conseil municipal vote les indemnités du Maire et des Adjoints. ».

Le Maire précise qu'il a été alerté récemment par le receveur municipal sur cette anomalie et demande en conséquence aux membres présents de bien vouloir acter la rectification de l'erreur matérielle.

Après débat, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, reconnaissent l'erreur matérielle et demandent la rectification de celle ci, la majoration de 15 % de l'indemnité de fonction des élus prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales pour les chefs lieux de canton concernant bien le Maire et les Adjoints.

6) BILAN DES ACTIVITES DES ACCUEILS DE LOISIRS 2010

Madame RAUX présente aux membres du Conseil Municipal le bilan des activités des accueils de loisirs 2010 (document annexé à la présente délibération).

Les membres présents, après débat, à l'unanimité, valident le présent document qui sera transmis à la Caisse d'Allocations Familiales.

Les membres du Conseil Municipal saluent et félicitent le travail important réalisé par leur collègue adjointe.

7) CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INTERM'AIDE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la mission de l'Association INTERM'AIDE, basée à Wattignies, qui est de travailler à l'insertion socio-professionnelle des demandeurs d'emploi en grande difficulté.

Cette association propose à la commune une convention pour mise à disposition de personnel en vue d'effectuer les tâches ponctuelles ou de remplacement.

Le conseil municipal, après débat, à l'unanimité adopte la présente convention jointe à la délibération et autorise le Maire à signer la présente convention et les documents afférents à celle-ci.

8) PAYS PEVELOIS : PARTICIPATION FINANCIERE AU PROGRAMME D' ACTIONS 2011

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément au plan de financement prévisionnel validé lors de l'assemblée générale du Pays Pévèlois le 12 mars 2011, la participation financière de la ville de Pont à Marcq pour le programme d'actions 2011 du Pays Pévèlois s'élève à 7 786,20 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise le versement de cette subvention.

Monsieur LACHAIER, à la demande de Monsieur le Maire, explique à l'assemblée le fonctionnement du Pays Pévèlois et son historique. Il précise que le Pays Pévèlois travaille actuellement à un projet « FISAC » (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) il s'agit de mener des actions afin d'animer la politique de soutien au commerce et à l'artisanat et d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans leurs projets de développement artisanal et commercial. Ainsi, une première réunion, où se sont rendus Messieurs LACHAIER et DUCATILLON, s'est déroulée le 21 mars à AUCHY LES ORCHIES, après discussion, il apparaît une ligne conductrice commune : déposer une action portant sur la signalétique des commerces dès les entrées de ville et portant sur le stationnement en centre ville, (par exemple en finançant des parkings). Une seconde réunion se tiendra le 7 avril 2011 à ORCHIES.

9)DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU NORD DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU NORD (étude cadre de vie)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Que le Conseil Général du Nord, dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (FDAN) mène une politique d'amélioration du cadre de vie,
- Que pour bénéficier de subventions accordées aux travaux relevant de cette politique, une étude préalable doit être réalisée par un maître d'œuvre qualifié,
- Qu'un programme d'étude a été établi et validé en lien avec les services du Conseil Général du Nord,
- Qu'il a été organisé une consultation ouverte et que deux maîtres d'œuvre ont fait une proposition méthodologique chiffrée,
- Qu'il convient de choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée de répondre à la commande municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

:

- Confie la réalisation du programme d'étude FDAN Cadre de Vie à l'Agence BOCAGE de Bailleul pour un montant total HT de 24 650,00 euros (décision directe du Maire prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales le 21 février 2011 à l'issue de la mise en concurrence (site CDG 59 et site Ville) et dans le cadre de l'article 28 du Code des Marchés Publics)

- Demande une subvention au Conseil Général du Nord dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Cadre de Vie)
- Sollicite une dérogation autorisant le démarrage de l'étude dès que possible.

Communication du Maire :

- 1) Abandon du droit de préemption
- 2) Décision concernant une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude complémentaire amélioration cadre de vie
- 3) Décision concernant la fixation des tarifs de l'accueil d'adolescents organisé par la Commune

- 4) Décision concernant le séjour à la mer pour les enfants de la classe de CE2 de la Commune de Pont à Marcq
- 5) Décision concernant les travaux d'entretien, d'amélioration et de réparation des installations électriques des bâtiments communaux
- 6) Décision concernant l'entretien des espaces verts de la Commune de Pont à Marcq
- 7) Décision concernant la fixation des tarifs du séjour à la mer pour les enfants de la classe de CE2 de la Commune de Pont à Marcq
- 8) Décision concernant le séjour à la mer des Ados en juillet 2011
- 9) Décision concernant le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation et extension de la salle des Sports de Pont à Marcq

La séance a été levée à 22 heures